



COMITE NATIONAL DES DROITS DE LA FEMME

CONADF

B.P : 686 – Portable : 00242 06 666 37 04

E-mail : onangawomensrights@yahoo.fr/G.nguenoni@yahoo.fr

Siège social : 600, Rue Mayama Ouenzé Brazzaville
République du Congo

RAPPORT SUR LES DROITS DE LA FEMME EN REPUBLIQUE DU CONGO

PAR LE COMITE NATIONAL DES DROITS DE LA FEMME

CONADF

PAR Madame

ONANGA Née NGUENONI Germaine

INTRODUCTION

Le droit est l'ensemble des règles qui régissent les rapports entre les hommes et les femmes constituant une même société :

C'est l'ensemble des normes qui prennent en considération la nature de l'homme et sa finalité dans le monde selon les conventions de droits de l'homme.

La déclaration universelle des droits de l'homme constituant un texte international fondamental qui énonce les droits inaliénables et inviolables de tous les membres de l'humanité, tous les droits inhérents à la vie de l'homme qui sont aussi ceux de la femme.

Beaucoup de femmes ignorent leurs droits ou connaissent quelques uns mais ne savent comment s'y prendre pour s'enquérir.

C'est pourquoi pour la promotion effective de leurs intérêts, les femmes s'organisent pour exercer ces droits à l'échelon national, régional, et international, à travers des organisations non gouvernementales (ONG).

La femme congolaise, ancrée dans les rites et coutumes de sa tribu a du mal à dissocier ses droits de ses obligations.

Elle doit s'informer, se former et prendre connaissance de ses droits afin de le défendre valablement partout où le besoin se fera sentir.

Dans ce cadre, certaines d'entre elles, conscientes de ces enjeux, se sont regroupées en 1991, pour créer le Comité National des Droits de la Femme (CONADF).

I. Connaissance par les femmes de leurs droits élémentaires

Dans la société traditionnelle comme dans la société moderne, la femme a des droits élémentaires qui produisent en elle le sentiment de bien-être, de femme lésée ou de femme aimée.

a) Dans la société traditionnelle

Dès le jeune âge, la fille a le droit de recevoir l'éducation auprès des femmes plus âgées qui la prépare à devenir une future épouse à travers les travaux champêtres, de la tenue dans un foyer polygame, soumission absolue à l'époux etc.

b) Dans la société moderne

Avec le processus d'intégration de la femme à la vie professionnelle, d'autres types de viennent s'ajouter aux droits déjà acquis :

- Le droit à l'éducation
- Le droit à l'emploi
- Le droit à la liberté de choix, d'opinion, etc.
- Le droit à la qualification, à l'accession au poste de responsabilité, à la prise de décision.

Au lieu de jouir pleinement de ces droits la femme est parfois en proie à une contrainte masculine qui la pousse à ne se contenter que des obligations. Ceci devient une forme des violences exercées contre sa personne freinant ainsi ses élans d'épanouissement

VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

Toujours tributaire de la tradition et des coutumes, la femme est victime de plusieurs formes des violences. Cette discrimination à son encontre enfreint aux principes de l'égalité des droits de la femme et de l'homme ainsi du respect de sa dignité humaine.

L'article 10 de la constitution de la République du Congo de mars 1992 stipule que la personne humaine est sacrée et le droit à la vie.

L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger, chaque citoyen a le droit au libre développement et en plein épanouissement de sa personne dans ses dimensions psychologique, intellectuelle, spirituelle, matérielle et sociale dans le respect des droits d'autrui, de l'ordre public et de bonnes mœurs.

L'article 11 de la constitution prévoit dans son deuxième alinéa que l'Etat a le devoir de veiller à l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme et d'assurer la protection de ses droits dans tous les domaines de la vie privée et publique. Tel que stipulé dans les déclarations et conventions internationales ratifiées par le Congo.

Contrairement à ce qui a été prévu la femme continue jusqu'à nos jours, à être victime de plusieurs formes des violences parmi principalement :

- a. Les violences physiques
- b. Les violences morales

a) Violences physiques.

- Les femmes battues : cette forme de violence est considérée comme normale par certains hommes, ils estiment qu'il est nécessaire pour éduquer par la correction corporelle. C'est le seul moyen de persuasion quand ils sont à bout d'arguments.
- Le viol : hormis ce qui se passe dans les rues, les coins obscurs pendant la nuit, dans les structures publiques etc.

Certaines femmes sont violées par leurs propres conjoints. Ces derniers se préoccupent de satisfaire leur besoin sans tenir compte de l'état physique ou psychologique de la femme. Ils s'imposent, aux besoins, par les coups ou l'intimidation ou de renvoi du foyer conjugal.

Non contents de ce qu'ils font subir à leurs épouses, les hommes s'empennent à des mineurs, des malades mentales, à des handicapées physiques, la nièce de la femme ou la sœur de son épouse. Pire, le obsédé sexuels vont jusqu'à l'inceste.

- Les meurtres :

Plusieurs femmes succombent suite aux battues ou viol criminels au manque de dialogue, à l'incompréhension volontaire de l'homme.

- Les veuves :

Elles sont maltraitées après le décès de leur époux en Afrique en général et au Congo en particulier.

c. Violences morales

Elles sont souvent difficiles à supporter et conduisent au suicide.

Sont réputés comme violences morales, le chantage et les outrages en public.

d. Le chantage

Dans le mariage, la femme est obligée de se taire ou d'adopter un comportement dicté par son époux. En cas d'infidélité, de ce dernier, de polygamie après que le premier mariage ait été contracté sous le régime de la monogamie. Il y a aussi chantage à l'endroit de jeune fille vivant sous le toit conjugal (belle sœur, belle fille, nièce de l'épouse) etc.

- L'outrage

Les menaces proférées par la belle famille notamment à la veuve en cas de succession. La veuve doit se laisser, déposer de l'héritage ou abus d'accepter d'être épousée par un parant du défunt.

La femme est souvent accusée de stérile sans aucune preuve médicale et subit de exécution de la belle famille.

La femme est soumise aux pratiques coutumières notamment dans le domaine de la maternité pour éviter les accouchements à grossesses rapprochées. Elle ne peut pas décider librement de la pratique du planning familial car les désirs du mari doivent toujours être consentis.

Autres formes de violences :

En milieu professionnel

La femme est souvent assujettie au harcèlement sexuel. Tout refus est sanctionné par le retard d'avancement dans la hiérarchie.

Elle n'accède pas facilement au poste de responsabilité au même pied d'égalité que l'homme, même quand elle possède plus de qualifications que lui.

En matière de recrutement, la femme est défavorisée à cause des contraintes sociales désuètes :

Maternité, maladie d'enfant, de l'épouse, etc.

Au plan juridique, la femme est poursuivie pour adultère alors que son époux est poursuivi pour complicité d'adultère.

II. MESURES CONSTITUTIONNELLES ET DISPOSITIONS

Elles sont à prendre à l'égard de la femme. Plusieurs testes prônent à travers le monde l'égalité de la femme.

Au Congo, la constitution du 15 mars 1992 dans son article 10 dit que, tous les citoyens congolais sont égaux en droit. La personne humaine est sacrée.

Le code la famille congolaise en son article 5 du préambule stipule : la femme est égale à l'homme.

Pour ces raisons nul ne doit sous-estimer la femme et chercher à la déléguer au second plan.

A la qualification et aux compétences égales, la femme doit bénéficier de mêmes avantages que l'homme dans la gestion de la vie sociale et économique par sa participation effective.

PARTICIPATION DE LA FEMME A LA VIE SOCIALE

Dans la société traditionnelle, comme dans la société moderne, la participation de la femme à la vie socio économique a toujours été effective et mérite d'être encouragé, elle doit être promue à des postes de prise de décision.

On constate que par rapport à nos mères depuis la colonisation et surtout après l'indépendance, les femmes ont plus facilement accès à l'éducation.

L'alphabétisme est de frein à cet épanouissement de femme.

La lutte contre toutes formes de discriminations entreprise par plusieurs mouvements féminins pendant la décennie de la femme est un nouveau pas de la femme vers la vie publique pour s'affirmer. Cependant elles suscitent d'autres inégalités. Qui parfois engendre sa relégation sociale.

La modernisation à travers l'éducation n'a pas totalement enrayé la disparité entre l'homme et la femme.

Au contraire, l'insertion de la femme dans la vie sociale soulève d'autres problèmes par exemple en Corée et ailleurs, le pourcentage est élevé des femmes dans les industries, ce qui leur a permis d'accéder à un revenu supérieur et aux mêmes responsabilités que l'homme.

Au Congo, la participation trop fréquente de la femme à des activités d'une organisation quelconque, à des réunions des femmes comme la mutuelle sociale engendre souvent des rapports conflictuels avec son conjoint ceci explique dans des cas, le phénomène des femmes battues.

L'accomplissement de l'homme passe par la réussite de sa vie publique et privée.

Il est aussi à noter qu'ici au Congo, la femme est valablement représentée dans toutes les instances de la République, mais l'unique problème qui existe est que la société civile ne reconnaît pas l'indépendance de la femme ainsi que sa lutte dans les organisations nationales, régionales et internationales. Il est nécessaire d'avoir une couverture efficace pour accomplir la mission qui lui est confiée au sein des organisations d'où elles émanent.

Tandis que la femme reste liée à la volonté de l'homme.

Aussi, les paradoxes tradition – modernité, identité – égalité, traduisent les difficultés des femmes pour accéder à une activité professionnelle similaire à celle de l'homme tout en combinant leur rôle d'épouse et de mère.

V. Egalité en matière de participation à la politique et au processus de prise de décision.

Pour beaucoup de femmes, la politique est un mot désignant le gouvernement d'un pays et elle reste une affaire de l'homme.

La décennie dernière a été caractérisée par l'amélioration des situations économique et même politiques. Quelques femmes ont été nommées à des hautes fonctions de l'Etat telles que *Margaret Tacher*, etc.

Les statistiques faites par les Nations Unies montrent que les femmes sont sous-représentées d'où diverses résolutions pour augmenter leur nombre dans les institutions nationales ou internationales.

SUGGESTION

L'absence des femmes dans les candidatures aux instances dirigeantes politique est due notamment au manque de financement pour l'organisation des campagnes car au Congo par exemple, si tu n'as pas d'argent ta campagne n'a pas de sens.

Les électeurs préfèrent voter ceux qui leurs donnent l'argent, les cadeaux, la boisson, etc...

Pour améliorer cette situation, il faut briser les barrières ethniques, les comportements discriminatoires de toute sorte et prendre les dispositions particulières universelles qui devraient être adoptées par les services publics de l'Etat, les institutions et les groupes de pressions.

CONCLUSION

La violation des droits de la femme fait que la société soit toujours perdante, parce que les talents des femmes sont sous-utilisés du fait de la discrimination. Une paix durable ne saurait être atteinte dans la vie d'un pays sans la pleine et égale participation des femmes aux activités nationales.

Eu égard à ce qui précède, les femmes doivent continuer à se battre pour la place qu'elles méritent.

Elles doivent prendre conscience des barrières érigées à leur encontre en vue de les vaincre, notamment :

- *En refusant systématiquement cette position d'infériorité.*
- *En combattant l'inertie dont souffrent quelques unes d'entre elles pour ériger le plus souvent leurs droits*

L'agriculture étant la priorité des priorités, le **CONADF** lutte aux côtés d'autres ONG féminines pour son Développement durable et le fondement Alimentaire mondial.

A cet effet, le CONADF soutient la femme rurale et notamment les femmes maraichères qui ont choisi la terre pour éliminer la famine dans le monde entier.

Ensemble nous devons nous lever, rehausser notre voix à chaque conférence, session, forum ainsi que dans d'autres rencontres nationales et internationales pour le Développement Humain.